

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 12	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise et WIRTZ Sylvie
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modification de la délibération n° 2025-59 créant la régie communale afin d'intégrer les tarifs des photocopies

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2021-63 du 23 juillet 2021 créant la régie communale et instaurant les tarifs des photocopies à destination des usagers ;

Vu la délibération n° 2024-34 du 18 avril 2024 instaurant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération n° 2024-39 du 3 juin 2024 instaurant les tarifs des concessions du cimetière ;

Vu la délibération n° 2024-64 du 20 décembre 2024 instaurant le tarif de mise à disposition de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n° 2025-59 du 13 novembre 2025 modifiant la régie communale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Par délibération n° 2021-63 du 23 juillet 2021, le Conseil municipal avait instauré les tarifs applicables aux photocopies réalisées à la demande des usagers, à savoir 0,30 € pour une photocopie au format A4 et 0,60 € pour une photocopie au format A3.

Par la suite, la commune avait décidé de ne plus faire payer ces photocopies afin de simplifier les démarches des administrés. Toutefois, face à une augmentation importante du nombre de demandes et

afin de maîtriser les coûts supportés par la collectivité, il est apparu nécessaire de rétablir une participation financière des usagers pour ce service.

Dans un souci de cohérence et afin de disposer d'un document unique regroupant l'ensemble des recettes encaissées dans le cadre de la régie communale, il est proposé d'intégrer expressément les tarifs des photocopies à la délibération n° 2025-59 du 13 novembre 2025 relative à la régie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la régie communale afin d'intégrer les recettes suivantes :

Église	
Utilisation	Tarif
Activités lucratives	120 € par jour

Salle polyvalente	
Utilisation	Tarif
Activités lucratives récurrentes	200 par an
Activités lucratives non récurrentes	100 € par jour
Evènements personnels	100 € par jour
Associations culturelles – activités récurrentes	200 € par an
Associations culturelles – activités non récurrentes	100 € par jour

Occupation temporaire du domaine public	
Activité commerciale	Tarif
Continue	3 € par m ² et par an
Discontinue (marchés, commerces ambulants, etc.)	1 € par m ² et par an

Cimetière	
Prestation	Tarif
Concession perpétuelle	53 € par m ²
Dispersion au jardin du souvenir	35 €
Dépositaire – 3 premiers mois	Gratuit
Dépositaire – 4 ^{ème} mois	50 €
Dépositaire – 5 ^{ème} mois	100 €
Dépositaire – à compter du 6 ^{ème} mois	500 € par mois

Photocopies	
Format	Tarif à partir de 5 photocopies
A4	0,30 € la copie
A3	0,60 € la copie

ARTICLE 2 : De réaliser les encaissements :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes issues des photocopies au compte 70688 du budget communal.

ARTICLE 4 : De dire que les autres dispositions de la délibération n°2025-59 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 25 septembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--